



**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande
de participation à un référendum**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1 - À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 février 2026, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 9 février 2026, le « **Second projet de règlement numéro UGR-028** », ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.

2 - Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

A. Une demande relative à la disposition ayant pour objet de porter à « 24 » le nombre de logement maximal pour un bâtiment résidentiel, et ce, dans la zone R-21 sur le territoire de la Ville de Grande-Rivière peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R-21 ainsi que des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande.

3 - Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la Ville de Grande-Rivière au plus tard le 26 février 2026.

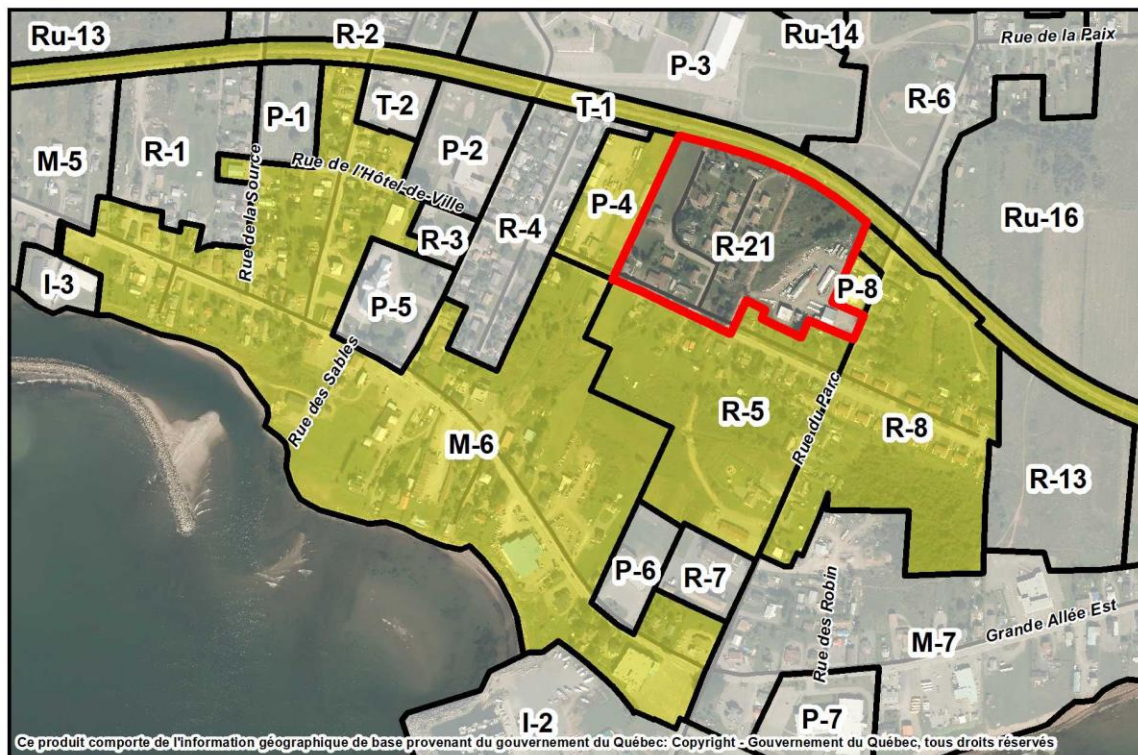
4 - Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture.

5 - Advenant le cas où les dispositions contenues dans le second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 - Une copie du plan de zonage, où apparaissent les limites précises de la zone concernée et des zones qui y sont contiguës, est disponible au bureau de la municipalité pour consultation.

7 - Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture.

Zone R-21



Donné à Grande-Rivière, ce 19 février 2026,

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION
À UN RÉFÉRENDUM POUR LE RÈGLEMENT UGR-028**



Je soussignée, Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public pour **Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le règlement UGR-028** en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 19^e jour février 2026, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19^e jour de février 2026.

Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière
Ville de Grande-Rivière